

Oui, c'était possible !

Février 2018

■ Il y a peu, la DRLOI avait décidé de faire tomber des accords historiques concernant l'abondement des heures de nuit et le remboursement du Pass Navigo, sans justificatif ■ Ces deux accords étaient liés à une reconnaissance de notre prise de service matinale et à l'impossibilité de prendre les transports en commun ■ Devant la grogne, la DRLOI a proposé un calendrier de négociations ■ Celles-ci ont abouti à des propositions qui devront être entérinées dans un accord.

Les propositions de la DRLOI

Il faut signaler que Pascal MARTIN, directeur de la DRLOI, était présent à la réunion qui a abouti à ces propositions. Pour lui, le statu-quo est impossible, vu " l'illégalité " du remboursement. Pour ce qui est des heures de nuit, l'abondement est maintenu (par contre, les chauffeurs arrivés après 2016 ne le toucheront pas). Pour ce qui est du Pass Navigo, il y a deux cas de figure selon le régime de travail :

Pour les mixtes et les après-midi fixes, l'arrêt du remboursement se fera en juin 2018. Ensuite, il y aura le versement d'une prime de 252€ bruts (210€ nets), payée en novembre 2018 et qui équivaut à 6 mois (42 bruts soit 35€ nets). Puis, une nouvelle prime de ce montant en juin 2019 puis en novembre 2019, toujours de 252€ bruts. Et à partir de janvier 2020, plus de compensation financière !

Pour les EMV, les matins et les nuits, l'arrêt du remboursement se fera également en juin 2018. Ensuite, il y aura versement d'une prime compensatrice mensuelle de 42€ bruts (35€ nets), tant que les personnes ont des horaires de travail incompatibles avec les transports collectifs (avant 6H15 pour le matin et fin de nuit avant 5H15).

Ces nouvelles dispositions concernent aussi les nouveaux conducteurs, mais ils n'auront pas droit au rattrapage. Les personnes bénéficiant déjà du remboursement du pass Navigo contre justificatif ne sont pas concernées.

La DRLOI veut un accord !

La direction a aussi affirmé qu'il n'y a pas de projet majeur au transport en 2018. Pour ce qui est des changements cités plus haut, elle souhaite que cela figure dans un avenant à l'accord transport signé le 20 octobre 2015 (et que SUD avait signé). Celui-ci devait se terminer en octobre 2017, mais a été reconduit pour un an. De nouvelles réunions de négociations sont prévues en février. Pour SUD, les propositions de la DRLOI ont le mérite de clarifier une situation anxyogène, en mettant des propositions sur la table. SUD dénonce depuis des années le transfert des AT éloignées des transports, même avec des horaires compatibles.

Pour SUD, c'est maintenant aux chauffeurs concernés de se prononcer sur ces propositions.

Si un mandat lui est donné, le syndicat SUD prendra ses responsabilités, y compris en signant l'avenant !